



SOUES

DECISION DU MAIRE

DEC-2026-016 - Reprise du sol du presbytère

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D5/2026 du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT que le sol du presbytère est endommagé causant des problématiques de sécurité, et qu'il convient de procéder à sa restauration

CONSIDERANT les offres proposées ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise LUIS AGOSTINHO, établie à 3 430 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à l'entreprise LUIS AGOSTINHO la restauration du sol de la sacristie pour un coût de 3 430 € HT.

Article 2 :

Que les crédits seront inscrits au budget de la commune en section de fonctionnement.

Soues, le 07 août 2026

Maire,

CORONADO Danièle

